



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 16 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Cuba* : projet de résolution

Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [70/189](#) du 22 décembre 2015, [72/206](#) du 20 décembre 2017, [74/205](#) du 19 décembre 2019 et [76/195](#) du 17 décembre 2021,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme 2030 énonce notamment des politiques qui, si elles étaient adoptées et appliquées, amélioreraient l'accès aux services financiers et que le Programme d'action d'Addis-Abeba vise, entre autres, à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée la stabilité et l'intégrité des marchés financiers et l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, en prévoyant des mesures visant à renforcer la compréhension des questions financières et les capacités des pays en développement et à permettre à chacun d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels, d'une manière qui contribue à mobiliser des ressources nationales pour des investissements publics et privés dans l'économie et pour l'accumulation de capital, à améliorer la disponibilité des services financiers en vue de stimuler la croissance des entreprises, la création d'emplois et l'économie, et à intégrer davantage de personnes et d'entreprises dans l'économie formelle en vue de stimuler la croissance économique, de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité et de contribuer à l'augmentation des recettes fiscales,

Rappelant également que, par sa résolution [76/258](#) du 1^{er} avril 2022, elle a fait sien le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui engage à mettre en place des partenariats mondiaux renouvelés et renforcés pour que ces pays parviennent au développement durable, et attendant avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, décidée dans sa résolution [77/246](#) du 30 décembre 2022, et de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, décidée dans sa résolution [77/245](#) du 30 décembre 2022,

Réaffirmant son engagement à appliquer le document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹,

Soulignant qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire de l'amélioration de l'accès aux services financiers un objectif de politique générale de la réglementation financière, dans le respect des priorités et de la législation nationales,

S'engageant de nouveau à promouvoir un accès adéquat, abordable et stable au crédit et aux autres services financiers en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en particulier les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui exercent leur activité dans les secteurs structuré et non structuré de l'économie, ainsi que l'accès à la formation professionnelle pour tous, en particulier les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones, les communautés locales et les entrepreneurs,

Reconnaissant que la promotion de systèmes et services financiers formels encadrés par une réglementation bien définie et adaptée aux risques qui régisse toutes les activités d'intermédiation financière, selon qu'il convient, et de l'état de droit et d'institutions responsables et ouvertes à tous contribue à établir des systèmes financiers inclusifs et à lutter efficacement et de manière globale contre la corruption et les flux financiers illicites,

Réaffirmant les valeurs et principes de coopération entre les diverses parties concernées qui caractérisent également l'élaboration de stratégies nationales d'inclusion financière et consciente que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et l'ingéniosité du secteur privé, de la société civile, des

¹ Résolution [73/291](#), annexe.

milieux scientifiques et universitaires, des organismes philanthropiques et des fondations, des parlements, des autorités locales, des volontaires et d'autres parties intéressées auront toute leur importance lorsqu'il s'agira de mobiliser et de mettre en commun les connaissances, les savoir-faire, les technologies et les ressources financières, de compléter les mesures gouvernementales et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les pays en développement,

Réaffirmant également que nombre de personnes en situation de vulnérabilité sont exclues de façon disproportionnée des systèmes financiers et peuvent ne pas y avoir accès ou hésiter à y recourir,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Constatant que les technologies numériques ont aidé les sociétés à faire face à la COVID-19, en dotant les services financiers numériques de nouveaux moyens d'accélérer et de renforcer l'inclusion financière en temps de distanciation physique et de confinement, ce qui s'est traduit par un essor très important de ces services et des changements durables dans tous les secteurs de l'économie, y compris le marché du travail, le commerce électronique et les services financiers, notant avec une profonde inquiétude les obstacles créés par la fracture numérique et les effets qu'ils ont en matière d'inclusion financière, et soulignant qu'il importe de combler le fossé numérique à l'intérieur des pays et entre eux pour faire progresser l'inclusion financière dans les sociétés, d'améliorer la culture financière numérique et la protection des consommateurs, d'ouvrir l'accès aux filets de sécurité sociale et d'éliminer la pauvreté pour les personnes les plus difficiles à atteindre, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, ce qui profiterait aux plus pauvres et aux plus vulnérables, en particulier parmi les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones, les communautés locales, les paysans, les migrants et les entrepreneurs,

1. *Rappelle* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030² comprend, entre autres, plusieurs cibles relatives à la promotion de l'accès aux services financiers et que les objectifs de développement durable et les cibles qui y

² Résolution 70/1.

sont associées sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et attend avec intérêt leur réalisation ;

2. *Rappelle également* que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ énonce, notamment, plusieurs politiques et actions visant à garantir que la promotion de l'accès aux services financiers soit régie par des politiques et des réglementations, et attend avec intérêt leur mise en œuvre ;

3. *Réaffirme* sa décision de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme 2030 et du processus de suivi de l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

4. *Prend acte* de l'attention accordée à l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le document intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2023*⁴, souligne que, bien que cet accès se soit amélioré ces dernières années, en particulier grâce au développement de la banque mobile, de grandes disparités subsistent dans les pays développés et les pays en développement et entre eux, et constate encore avec préoccupation qu'à l'échelle mondiale, 1,4 milliard de personnes n'ont pas accès aux services financiers formels et que les femmes, quoiqu'elles soient de plus en plus nombreuses à détenir un compte bancaire, ne bénéficient toujours pas du même accès aux services financiers que les hommes ;

5. *Note* que la téléphonie mobile peut renforcer encore l'accès aux services financiers, souligne à cet égard qu'il faut faire les investissements nécessaires, notamment dans les infrastructures, par exemple en garantissant un raccordement fiable à l'électricité et au réseau, et dans les systèmes de paiement et d'autres infrastructures financières, et encourage les États Membres à prendre des mesures en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales ;

6. *Considère* que les stratégies nationales d'inclusion financière peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de recenser les déficits de financement et les obstacles, notamment l'accès insuffisant des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux services financiers, et d'y remédier, constate qu'au moins 79 pays en ont adopté ou sont en train d'en élaborer et encourage à cet égard les États Membres à envisager d'adopter et de mettre en œuvre de telles stratégies en tenant compte des questions de genre, à faire tomber les obstacles à l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques et à développer l'apprentissage par les pairs, l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités entre pays et régions dans ce domaine, grâce à des mécanismes de partage des risques et à des prescriptions réglementaires, ainsi qu'à l'appui de partenaires internationaux, au moyen du financement mixte ;

7. *Constate* que les innovations numériques dans le secteur financier ont contribué à l'amélioration rapide de l'accès aux services financiers et de l'inclusion financière, permettant que des progrès soient faits au regard des objectifs de développement durable et faisant sentir leurs effets dans tous les volets du Programme 2030, comme indiqué dans le document intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2023*, et soutient des mesures concrètes visant à renforcer l'inclusion financière numérique, à combler les fractures numériques, notamment du point de vue du genre, entre les pays et à l'intérieur des pays et à promouvoir des pratiques financières numériques plus responsables et des mesures réglementaires, selon qu'il conviendra, afin de protéger les intérêts des consommateurs, l'intégrité

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Publication des Nations Unies, 2023.

financière et la stabilité du système, éléments qui se renforcent mutuellement et favorisent l'inclusion financière ;

8. *Est consciente* de l'importance croissante des acteurs et des nouveaux instruments et plateformes de technologie financière, y compris la banque mobile, les plateformes pair à pair et la banque ouverte, qui ont ouvert l'accès aux services financiers à des millions de personnes et offert aux petites entreprises les moyens de lever des capitaux risque, ainsi que du potentiel des mégadonnées et de l'intelligence artificielle à ce titre, encourage à cet égard les gouvernements et les organismes de réglementation à examiner et à adapter, selon les besoins, les cadres juridiques et réglementaires pour faire face aux risques et maximiser les avantages que présentent ces nouveaux instruments, et invite les pays à mettre en commun les données d'expérience, à promouvoir l'apprentissage mutuel dans ce domaine et à améliorer le renforcement des capacités à cette fin ;

9. *Encourage* le recours aux technologies et aux services financiers numériques, dont la place s'est encore accrue pendant la pandémie et qui ont permis à un grand nombre de foyers, de microentreprises et de petites et moyennes entreprises d'accéder aux services financiers malgré les confinements et la distanciation physique, constate que l'inclusion financière numérique va de pair avec une croissance plus forte du produit intérieur brut et que l'adoption de modes de paiement numériques corrobore l'idée selon laquelle les technologies numériques pourraient concourir à la croissance et au développement durable et ainsi contribuer grandement à atténuer l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et favoriser le relèvement, soutient l'innovation financière et le rôle qu'elle joue pour ce qui est de renforcer l'inclusion financière et d'assurer un accès plus inclusif et équitable aux avantages que procure la jeune économie numérique, est consciente des besoins des plus pauvres et des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité extrême et considère qu'il importe d'assurer un accès plus inclusif et équitable aux avantages que procure la jeune économie numérique, de manière à offrir un environnement commercial ouvert, équitable et non discriminatoire, et encourage les partenariats multipartites aux niveaux local, régional et international, selon qu'il conviendra, afin de mettre en commun les données d'expérience, de promouvoir l'apprentissage mutuel dans ce domaine et d'améliorer le renforcement des capacités, l'accès au financement et le soutien aux microentreprises et petites et moyennes entreprises, y compris celles appartenant à des femmes et exploitées par des femmes ;

10. *Préconise* de recourir davantage aux technologies financières numériques pour assurer des services financiers qui soient efficaces, économiques et rapides, et ce, en toute sécurité et à un coût abordable, afin qu'ils puissent bénéficier tant aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises qu'aux personnes, y compris aux plus pauvres et aux plus vulnérables, lesquels sont touchés de manière disproportionnée par la pandémie et d'autres crises, ce qui permet aux pouvoirs publics de faire en sorte que leurs mesures d'urgence profitent aussi à celles et ceux qui travaillent dans le secteur informel et aux personnes dépourvues de compte bancaire, tout en favorisant la réalisation des objectifs de développement durable, y compris l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la création d'emplois et la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et, à cet égard, invite à développer les compétences numériques et les infrastructures supportant les services financiers numériques à l'appui d'un relèvement durable, inclusif et résilient ;

11. *Constata* qu'en l'absence d'une importante protection financière des consommateurs, les avantages d'une inclusion financière élargie propre à renforcer la croissance peuvent être perdus ou gravement compromis, et souligne à cet égard qu'il importe d'élargir la portée des activités menées pour améliorer la compréhension des

questions financières et numériques et de disposer d'un mécanisme efficace de protection des consommateurs les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les habitants des zones rurales et les migrants ;

12. *Salue* les efforts déployés et les mesures prises par un grand nombre d'acteurs travaillant en partenariat, comme l'Alliance for Financial Inclusion, l'alliance « Better Than Cash », la Mandataire spéciale du Secrétaire général pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement et le Partenariat mondial pour l'inclusion financière du Groupe des Vingt, les exhorte à collaborer de manière ouverte et transparente avec les États Membres afin que leurs initiatives complètent ou renforcent le système des Nations Unies, notamment le Fonds d'équipement des Nations Unies et les commissions régionales, et encourage le renforcement de la coordination et de la coopération avec le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement ;

13. *Engage* la communauté internationale, en particulier les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, notamment les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organes intergouvernementaux, les banques nationales et régionales de développement, les institutions financières nationales, les coopératives de crédit, les partenariats multipartites, et les organisations non gouvernementales compétentes, selon qu'il conviendra, à renforcer les programmes d'initiation à la finance qui mettent l'accent sur les effets de la finance sur le développement durable, selon qu'il conviendra, afin de faire en sorte que tous les destinataires de ces programmes – en particulier les femmes et les filles, les agriculteurs et les personnes travaillant dans des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises – acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour accéder aux services financiers ;

14. *Encourage* les États Membres et toutes les autres parties concernées, agissant dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable renouvelé et renforcé, mené par les gouvernements, à redoubler d'efforts en vue de ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants et d'éliminer les circuits d'envoi de fonds dont les coûts dépassent 5 pour cent d'ici à 2030, sachant que les coûts moyens au niveau mondial étaient d'environ 6,3 pour cent au troisième trimestre de 2022, moyenne qui demeure inchangée depuis cinq à six ans, à aider les autorités nationales à lever les principaux obstacles au maintien des envois de fonds, notamment la tendance de certaines banques à supprimer ce type de services, et à faire en sorte d'élargir l'accès aux services d'envoi de fonds et d'accroître le volume des transferts grâce à des filières réglementées et transparentes, et souligne à cet égard que la technologie financière peut offrir d'autres filières et réduire les coûts des envois de fonds ;

15. *Attend avec intérêt* que la question de l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable continue d'être examinée dans les rapports à venir du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement durable, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants, et dans le point annuel du Secrétaire général sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre des travaux que mènera en 2024 le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

16. *Réaffirme* l'engagement qui figure au cœur du Programme 2030 de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et pour donner la priorité à ceux qui accusent le plus grand retard ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ».
